ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Versailles, le 23/09/2022

Réf. : DPE-2022-219
Affaire suivie par : Cécile BOUSSAUD
Mail : ce.dpe@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.41.41

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles

à
M Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements
S/C de Mesdames et Messieurs les DASEN

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	Rectorat		INSPE
	DSDEN	I	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
I	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :
☐Nouveau
X Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 2 pages.
Annexe 3 annexes

Objet : Classement des professeurs stagiaires et conseillers principaux d'éducation lauréats des concours et examens professionnels

<u>Référence(s)</u> :
- Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

POINTS CLES : **A destination des professeurs et conseillers d'éducation stagiaires**
NOUVEAUTES : **Modification du décret**
CALENDRIER : **Dossier à envoyer à la DPE pour le 22 octobre 2022**

Les professeurs et conseillers d'éducation stagiaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en compte des services accomplis antérieurement pour leur classement dans leur corps.

Vous trouverez à cet effet les pièces jointes des demandes de classement **que les stagiaires doivent renseigner** (annexes 1 et 2).

Les professeurs et conseillers d'éducation stagiaires qui n'ont pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte doivent remplir l'imprimé en annexe 3.

J'attire votre attention sur la nécessité d'informer l'ensemble des personnels stagiaires nommés dans vos établissements de cette démarche et de les sensibiliser à l'importance de ce classement et à son incidence sur la rémunération et la carrière.

Quelle que soit la situation de stagiaire, un dossier doit parvenir impérativement au service de gestion.

Je vous demande de me retourner les dossiers complets de l'ensemble de vos stagiaires (*y compris les agrégés*) sous les timbres suivants :

DPE 4 : Professeurs d'EPS, agrégés d'EPS, Conseillers Principaux d'Éducation

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs certifiés et agrégés en lettres modernes et classiques, d'histoire géographie

DPE 7 : Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques, SVT, biochimie, NSI

DPE 8 : Professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

DPE 9 : Professeurs certifiés et agrégés de SES, philosophie, éducation musicale, arts plastiques, documentation, économie gestion, sciences et techniques industrielles, technologie, STMS

Pour le 22 octobre 2022 au plus tard

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines
Michaël CHAUSSARD